# MARCHE 2018/1

### Marché passé selon une procédure adaptée en application

### de l’article 28 du Code des Marchés Publics

# Document de marché valant cahier des charges et acte d’engagement

# Denrées concernées : Pain et produits de boulangerie

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison en pains et divers produits de boulangerie au service de restauration du Lycée La Barotte Haute Cote d'Or.

# Pouvoir adjudicateur

LYCEE Agricole LA BAROTTE Haute Cote d'Or

route de Langres

21400 Chatillon sur Seine

# Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame Arbellot de Vacqueur Marie-Catherine, Directrice

# Comptable assignataire des dépenses relatives au marché

Monsieur l’Agent Comptable Jérôme SOUPART

# Contact

Gestionnaire Lycée  : M Jean Michel CLAUDIN

Téléphone : 03 80 91 53 03

Télécopie : 03 80 91 53 19

Mél : jean-michel.claudin@educagri.fr

Rédactrice du marché : Mme PETARD

Mél : marie-france.petard@educagri.fr

Chef de cuisine et économe : Mme SARAIVA Sandrine

Mél : sandrine.saraiva@educagri.fr

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : *LE 26 juin 2018 à 16 heures***

***DATE DE REMISE DES ECHANTILLONS : LE 27 juin 2018 de 8 h 30 à 11 h 30***

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet, forme et caractéristiques du marché

Article 2 : Durée du marché

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Evaluation quantitative de la prestation

Article 5 : Caractéristiques techniques des produits

Article 6 : Conditions d’exécution du marché

 6.1 : Commandes

 6.2 : Conditions de livraison

6.3 : Modalités de détermination des prix

6.4 : Conditions de paiement

6.5 : Règlement du marché et délais de paiement

6.6 : Pénalités de retard

Article 7 : Attribution du marché

### ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison en pains et produits de boulangerie du service de restauration du Lycée Agricole La Barotte Haute Côte d’Or situé Route de Langres à Châtillon sur Seine 21400, telle que décrite dans ce cahier des clauses particulières.

Il s’agit d’un marché à bons de commande, passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

### ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de sa date de notification.

### ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants, mentionnés par ordre de priorité :

* Cahier des clauses particulières valant acte d’engagement,
* Bordereau de prix unitaire,
* Règlement de la consultation,
* Bons de commande.

Seul l’exemplaire original des documents conservés dans les archives de l’établissement fait foi.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa dernière version, bien que non matériellement joint au marché, est réputé connu des parties.

### ARTICLE 4 : EVALUATION QUANTITATIVE DE LA PRESTATION

### A titre indicatif, le service de restauration du Lycée Agricole de la Barotte fonctionne 5 jours par semaine : matin, midi et soir, sur 36 semaines (5 petits déjeuners, 5 déjeuners et 4 dîners). Un nombre total estimatif de 57 600 repas annuels et de 21 600 petits déjeuners annuels sont prévus annuellement.

Les besoins à fournir sont évalués dans l’état des besoins joint à ce document et servant de cadre de réponse. Ils peuvent varier de plus ou moins 20%.(variation liée aux nombres d’apprenants inscrits dans l’établissement chaque année)

Dans tous les cas, les quantités prévues pour chaque produit pour la période d’exécution du marché sont indicatives et ne lient pas l’établissement :

* Dans le cadre de sa politique de qualité et de lutte contre le gaspillage, l’établissement peut ajuster ses commandes en faveur de l’un ou l’autre des types de pain.
* La liste des produits est non limitative. Ponctuellement, en cas de repas à thème par exemple, le titulaire pourra être sollicité pour fournir d’autres types de pain, notamment spéciaux. Ces commandes exceptionnelles donneront lieu à une demande de devis spécifique. A ces occasions, il peut être demandé une fois dans l’année au prestataire de venir faire une démonstration auprès des élèves durant le service de restauration.

### ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Produit** | **Poids** | **Caractéristiques techniques de base** |
| 1 | Baguette | 250 à 300 gr | Farine T65 |
| 2 | Pains spéciaux |  | Sur demande spécifique |
| 3 | Viennoiseries (pain au chocolat, croissants, brioches) |  | Au beurre |
| 4 | Petites viennoiseries (pain au chocolat, croissants, pains aux raisins, brioches) |  | Au beurre |

En appui de leur offre, les candidats devront impérativement présenter les fiches techniques des produits qu’ils proposent.

Les produits proposés devront être de qualité stable tout au long de l’année et égale ou supérieur à la qualité des échantillons qui auront été proposés dans le cadre de la présente mise en concurrence. Cette qualité fait l’objet d’une évaluation par l’établissement à chaque livraison.

Les produits proposés doivent être en tous points conformes à la réglementation en vigueur. Ils devront donc répondre à toutes les spécificités énoncées dans les directives, lois et décrets se rapportant aux denrées alimentaires destinées à l’alimentation humaine. Il appartient au titulaire de vérifier pour les denrées fournies (du processus de transformation au procédés de livraison) cette conformité au regard de la réglementation en vigueur, tout changement dans la réglementation étant immédiatement applicable.

### ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE

La personne publique confie au titulaire jusqu'à la fin du marché l'exécution des prestations définies dans l’état des besoins, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

Le titulaire désignera un interlocuteur unique pour toutes ses relations avec le lycée. En outre, il s’engage à se rendre à toute convocation fixée par le lycée et nécessaire à la bonne exécution du marché.

#### 6.1 Commandes

Les bons de commande seront adressés au titulaire au plus tard à 14 heures la veille du jour de livraison prévu.

Les candidats ne sont pas autorisés à fixer un montant minimum de commandes pour assurer la livraison.

L’établissement se réserve le droit d’annuler toutes commandes et livraisons dans un délai de 48 heures avant la date d’exécution prévue.

En cas d’impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu’après accord préalable du service gestionnaire ou du chef de cuisine. Au cas où il y aura substitution de produit pour un produit de meilleure qualité, le produit échangé sera malgré tout facturé au prix du marché.

#### 6.2 Conditions de livraison

**Les livraisons se feront au Lycée Agricole La Barotte route de Langres 21400 Chatillon sur Seine, à l’entrée fournisseurs de la cuisine.**

Le prestataire devra respecter les consignes données pour la circulation dans l'établissement scolaire.

**Les livraisons auront lieu quotidiennement du lundi au vendredi, impérativement avant 6 h 30.**

#### 6.3 Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs sur une durée d’un an.

Ils pourront être réévalués, sur demande expresse du titulaire trois mois avant la date anniversaire du marché et après accord du pouvoir adjudicataire, selon la formule suivante :

Pn = Po x In/Io

Pn = prix révisé

Po = prix HT en cours d’application

In = dernier indice brut connu de la production industrielle – Fabrication de denrées alimentaires

Io = même indice en cours d’application

Les offres doivent faire apparaître le prix unitaire HT et TTC franco de port et d’emballage.

#### 6.4 Conditions de paiement

Le titulaire du marché pourra facturer sur une base mensuelle.

Les factures sont établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom et l'adresse du Lycée Agricole La Barotte Haute Côte d’Or,
* le nom, n° siret et adresse du fournisseur,
* les références bancaires du titulaire, sous forme SEPA,
* le numéro du marché,
* la date et le n° du bon de commande,
* le détail des fournitures livrées,
* le montant hors taxe des fournitures,
* le taux et le montant de la TVA,
* le montant TTC des fournitures livrées,
* la date de facturation,
* la date de livraison.

Rappel : en aucun cas, il ne sera accepté de frais de facturation, de gestion ou de port quelque soit le montant de la facture.

Les factures seront adressées, après service fait, à l'adresse suivante : Lycée Agricole La Barotte Haute Côte d’Or, route de Langres 21400 Chatillon sur Seine

#### 6.5 Règlement du marché et délais de paiement

Le paiement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au titre de la fourniture des denrées commandées seront réglées par mandat administratif, dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture et après service fait, au compte bancaire désigné par le titulaire.

#### 6.6 Pénalités de retard

Lorsque les livraisons sont exécutées dans des délais excédent ceux sur lesquels s’est engagé le titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante, en dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS :

P = V\*R/100, dans laquelle :

 P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations sur lesquelles est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution rend l’ensemble inutilisable

 R = nombre de jours de retard

### ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

|  |  |
| --- | --- |
| « lu et approuvé » | « lu et approuvé » |
| A , le / /2018 | A , le / /2018 |
| Signature du candidat ou du mandataire solidaire en cas de groupement\* | Pour l’établissementLa directrice de L’EPLEFPAMarie Catherine Arbellot de Vacqueur |

***\*IMPERATIVEMENT : Le candidat doit impérativement signer ce document, remis avec son offre et valant acte d’engagement, sous peine de rejet non régularisable. La personne signataire doit avoir la capacité à engager l’entreprise, ou à défaut disposer d’un pouvoir de signature (joindre le pouvoir).***

|  |
| --- |
| Consultation dans le cadre d'une procédure adaptée |
| **FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LIVREES** |
| **MAPA 2018/1 : PAIN ET PRODUITS DE BOULANGERIE** |
| ETAT DE BESOINS -BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Désignation des produits | Obligation de fournir la fiche technique | Fourniture d'un échantillon demandée | Prix unitaire HT | Quantités annuelles indicatives  | Montant annuel indicatif HT | Montant annuel indicatif TTC |
| Baguette | OUI | OUI |   | 19 215 |  -  |   |
| Viennoiseries | OUI | OUI |   | 1 800 |  -  |   |
| Petites viennoiseries | OUI | OUI |   | 1 900 |  -  |   |
| Petits pains | OUI | OUI |   | 60 |  -  |   |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| CACHET DE L'ENTREPRISE |  | DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENTREPRISE |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |